



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 1 JUILLET 2026

DCM260701_006

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT)**

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
principale de la mairie
le 03 juillet 2026

Que la convocation a été faite
le 25 juin 2026

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présents :	41
Représentés :	04
Absents :	00
Total des votes :	45

L'an deux mille vingt six, le un juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Madame APPAVOUPOLLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur PARVEDY Georges, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame PAULCAN Doly, Monsieur DESIRE Olivier

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

**DCM260701_006 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
(CLECT)**

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la délibération n°2026-C-13 du 22 avril 2026 du conseil communautaire de la CIREST portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),*

I. CONTEXTE

Le Maire informe que, par délibération en date du 22 avril 2026, le conseil communautaire a décidé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts.

Cette commission a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à la CIREST. Lors de chaque nouveau transfert de compétence, la commission rend ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert en charge, sur la base des règles définies par la loi.

Ce rapport est adressé aux maires des communes membres et doit faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins de conseillers municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population.

Par courrier en date du 10 juin 2026, la CIREST nous a informée de la création de la CLECT pour le mandat 2026/2032. Elle est composée de deux membres titulaires et deux suppléants des conseils municipaux des communes concernées.

Il est demandé au conseil municipal de désigner ces membres.

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale Ressources humaines et Finances du 23/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

Article Unique :

- De désigner pour siéger au sein de cette commission comme représentants de la Commune :

Titulaires :

- RAMIN Yannick
- SABABADY Marie Josette

Suppléants :

- SITOUZE Marine Talita
- GRONDIN Jimmy

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme